

Paiement d'une mise en demeure par un syndic

Par cassepied, le 14/01/2015 à 23:49

Est ce qu'un syndic de copropriété peut faire un mise en demeure à un propriétaire qui est en retard pour le paiement de ses charges sans lettre de relance préalable et en lui réclamant 25€ pour frais de la mise en demeure. Avec mes remerciements pour la réponse.

Par domat, le 15/01/2015 à 07:22

en cas de charges impayées les frais de relance et de mise en demeure sont à la charge du copropriétaire débiteur. cdt